

15 mai 2024

WEBINAIRE ATEXO CNFPT AURA

Nouvelle Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics

Sommaire

15 mai 2024	1
WEBINAIRE ATEXO CNFPT AURA	1
Nouvelle Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics	1
Comprendre la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics	3
Changements principaux apportés par la réforme de 2022	4
Champ d'application : qui est concerné ?	5
La responsabilité des gestionnaires publics, c'est quoi au juste ?	6
La réforme de 2022, une petite révolution !	7
Les différents visages de la responsabilité	9
Les réflexes du gestionnaire public responsable	10
SOS, ma responsabilité est mise en cause !	11

Introduction

La responsabilité des gestionnaires publics en France est un sujet qui a connu d'importantes évolutions ces dernières années, avec pour objectif de renforcer la transparence, l'efficacité et la probité dans la gestion des deniers publics.

Les réformes successives, notamment la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ont modifié en profondeur les règles applicables en la matière. Dans ce contexte, il est essentiel pour tous les acteurs de la sphère publique (fonctionnaires, contractuels, élus locaux, membres du gouvernement...) de bien comprendre les contours de leur responsabilité, les risques encourus en cas de manquement et les moyens de se prémunir contre ces risques.

C'est tout l'objet de ce guide "Marché Malin", qui se veut un outil pratique et accessible pour naviguer dans le paysage complexe de la responsabilité des gestionnaires publics.

Au fil des pages, vous découvrirez le cadre juridique actualisé de cette responsabilité, les différents types de responsabilité (disciplinaire, pénale...), les changements majeurs apportés par les réformes récentes (notamment la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics), ainsi que des conseils concrets pour prévenir les risques et réagir en cas de mise en cause.

Que vous soyez un agent public expérimenté ou un nouvel entrant dans la fonction publique, ce guide vous apportera les clés pour exercer vos missions en toute sérénité et responsabilité, au service de l'intérêt général.

Comprendre la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics

Cadre juridique : lois et réglementations clés

Pour bien cerner la responsabilité des gestionnaires publics, il est nécessaire de connaître le cadre juridique qui la régit. Voici les principales lois et réglementations à avoir en tête :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui pose les principes déontologiques fondamentaux de la fonction publique (intégrité, impartialité, probité...).
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui renforce les obligations déontologiques et les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts.
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui modernise les règles de gestion des ressources humaines dans le secteur public.
- L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, qui supprime la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et crée un nouveau régime juridictionnel unifié devant la Cour des comptes.

À ces textes s'ajoutent diverses dispositions du Code pénal, du Code général de la fonction publique, du Code de la commande publique et du Code des juridictions financières, qui précisent les obligations et les sanctions applicables aux gestionnaires publics.

Définition de la responsabilité des gestionnaires publics

La responsabilité des gestionnaires publics peut se définir comme l'obligation qui leur incombe de rendre compte de leur gestion, de répondre de leurs actes et décisions dans l'exercice de leurs fonctions, et d'en assumer les conséquences en cas de faute ou de manquement.

Cette responsabilité se fonde sur plusieurs principes :

- Le principe de légalité : les gestionnaires publics doivent agir dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Le principe de bonne gestion des deniers publics : ils doivent gérer les fonds et les moyens publics de manière efficace, efficiente et économique.
- Le principe d'impartialité : ils doivent exercer leurs fonctions avec neutralité, sans favoritisme ni discrimination.
- Le principe de probité : ils doivent faire preuve d'intégrité et d'honnêteté, en évitant tout conflit d'intérêt et tout enrichissement personnel.

Le non-respect de ces principes peut engager différents types de responsabilité (disciplinaire, pénale...), qui seront détaillés dans la suite de ce guide.

Changements principaux apportés par la réforme de 2022

L'ordonnance du 23 mars 2022 a profondément modifié le régime de responsabilité des gestionnaires publics, avec plusieurs changements majeurs entrés en vigueur au 1er janvier 2023 :

- Suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics : auparavant, les comptables publics pouvaient voir leur responsabilité financière engagée devant les juridictions financières en cas d'irrégularité dans leur gestion. Cette RPP a été supprimée, ce qui allège leur responsabilité tout en maintenant leur obligation de contrôle de la dépense publique.
- Suppression du cautionnement obligatoire des comptables publics : corollaire de la suppression de la RPP, le cautionnement (somme d'argent déposée par le comptable pour garantir sa gestion) n'est plus exigé. Cela permet de simplifier la gestion RH et de supprimer une contrainte financière pour les agents concernés.

- Création d'un régime juridictionnel unifié de responsabilité devant la Cour des comptes : en cas de faute grave de gestion ayant causé un préjudice financier significatif, les gestionnaires publics (ordonnateurs et comptables) peuvent désormais voir leur responsabilité unifiée engagée devant la Cour des comptes. Les sanctions encourues sont l'amende et l'interdiction d'exercer une fonction de gestionnaire public.
- Renforcement de la responsabilité managériale : les gestionnaires publics ont une obligation accrue de rendre compte de leur gestion et de leurs résultats, dans une logique de performance et d'efficience. Des objectifs clairs doivent leur être fixés et leur évaluation doit intégrer cette dimension managériale.

Ces changements visent à moderniser et à clarifier le régime de responsabilité des gestionnaires publics, en l'adaptant aux enjeux actuels de la gestion publique (performance, transparence, maîtrise des risques...).

Champ d'application : qui est concerné ?

Le champ d'application de la responsabilité des gestionnaires publics est large : il concerne tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels), quel que soit leur rang ou leur fonction, dès lors qu'ils participent à la gestion des deniers publics ou à la prise de décision publique.

Sont notamment concernés :

- Les ordonnateurs (élus locaux, ministres, directeurs d'établissements publics...) qui prescrivent l'exécution des dépenses et des recettes publiques.
- Les gestionnaires publics au sens large (chefs de service, responsables de programme, acheteurs publics...) qui gèrent et engagent les fonds publics.
- Les comptables publics (même si leur RPP a été supprimée, ils restent soumis à des obligations de contrôle et de vigilance).
- Les élus et membres du gouvernement, dans l'exercice de leurs fonctions administratives et financières.

La responsabilité des gestionnaires publics peut être engagée pendant l'exercice de leurs fonctions, mais aussi, dans certains cas, après la cessation de leurs fonctions (par exemple, en cas de pantouflage abusif ou de prise illégale d'intérêt).

EN TANT QU'ACTEUR (Gestionnaire public en 2024)

Bienvenue dans ce guide "Gérer avec Brio" ! Si vous êtes un acteur de la sphère publique (fonctionnaire, contractuel, élu local...), vous vous demandez sûrement comment jongler avec toutes vos responsabilités sans perdre le fil. Pas de panique, ce guide est là pour vous aider à y voir plus clair et à gérer en toute sérénité.

Imaginez-vous à la tête d'un service public.

Vous avez mille et un défis à relever : bien utiliser l'argent du contribuable, respecter les règles des marchés publics, motiver votre équipe... Tout cela sous le regard attentif des citoyens et des médias. Pas facile tous les jours, n'est-ce pas ?

C'est là que la responsabilité des gestionnaires publics entre en jeu. Mais attention, les règles ont bien changé ces derniers temps ! Entre la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et l'ordonnance de mars 2022, il y a de quoi s'y perdre. Pas de souci, on vous explique tout. Au fil de ce guide dynamique et concret, vous découvrirez les différents types de responsabilité qui vous incombent, les pièges à éviter et les bons réflexes à adopter. On vous donnera aussi des conseils pratiques et des exemples tirés de situations réelles.

Alors, prêt à devenir un gestionnaire public au top ? C'est parti !

La responsabilité des gestionnaires publics, c'est quoi au juste ?

Avant de plonger dans le vif du sujet, il est important de bien comprendre ce qu'on entend par "responsabilité des gestionnaires publics". En gros, c'est le fait de devoir

rendre des comptes sur la façon dont vous gérez les deniers publics et dont vous prenez vos décisions dans l'exercice de vos fonctions.

Concrètement, cela veut dire que vous devez toujours agir dans le respect des lois et règlements, utiliser l'argent public de manière efficace et responsable, traiter tous les citoyens de façon égale et impartiale, et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté. Facile à dire, pas toujours facile à faire !

Pour vous aider à y voir plus clair, voici les grandes lois à connaître sur le sujet :

- La loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires : c'est un peu la bible de la fonction publique, qui pose les grands principes de neutralité, d'intégrité, etc.
- La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires : elle renforce les règles d'intégrité et les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts.
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : elle modernise la gestion RH dans le secteur public.
- L'ordonnance du 23 mars 2022 sur la responsabilité financière des gestionnaires publics : c'est la grande nouveauté, on y reviendra !

Mais au fait, qui est concerné par ces règles de responsabilité ? En fait, c'est simple : tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ainsi que les élus locaux et les membres du gouvernement, dès lors qu'ils gèrent de l'argent public ou prennent des décisions engageant la puissance publique.

Maintenant que vous avez les bases, passons aux choses sérieuses : qu'est-ce qui a changé avec la réforme de 2022 ? Accrochez-vous, ça va décoiffer !

La réforme de 2022, une petite révolution !

Vous l'avez peut-être entendu dans les couloirs de votre administration : depuis le 1er janvier 2023, les règles du jeu ont changé en matière de responsabilité des gestionnaires publics. C'est l'ordonnance du 23 mars 2022 qui a mis le feu aux poudres. Mais qu'est-ce que ça change concrètement pour vous ?

La grande nouveauté, c'est la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics. Avant, les comptables publics pouvaient être mis en cause financièrement devant les juridictions financières en cas d'irrégularité dans leur gestion. Fini tout ça ! Exit aussi le fameux cautionnement, cette somme d'argent que les comptables devaient déposer pour garantir leur gestion. Une épine en moins dans le pied, n'est-ce pas ?

Mais alors, plus de responsabilité pour les comptables publics ? Pas si vite ! S'ils ne risquent plus leur argent personnel, ils doivent toujours exercer leurs contrôles avec rigueur et jouer leur rôle de garde-fou. C'est leur responsabilité professionnelle qui est en jeu.

En parallèle, la réforme crée un nouveau régime de responsabilité unifié devant la Cour des comptes, pour les cas de faute grave de gestion ayant causé un gros préjudice financier. Ça peut concerner tous les gestionnaires publics, ordonnateurs comme comptables. Les sanctions ? Une amende et une interdiction d'exercer des fonctions de gestionnaire public. Ça calme, hein ?

Autre point à noter : la responsabilité managériale des gestionnaires est renforcée. Concrètement, vous devez rendre encore plus de comptes sur votre gestion et vos résultats, avec des objectifs clairs à atteindre. Fini le temps où on pouvait se contenter de gérer les affaires courantes sans se soucier de la performance !

Vous l'aurez compris, cette réforme vise à responsabiliser davantage les gestionnaires publics, tout en simplifiant et en modernisant les règles. Mais alors, comment faire face sereinement à toutes ces responsabilités ? Pas de panique, on vous donne tous nos conseils dans la suite de ce guide !

Les différents visages de la responsabilité

Maintenant que vous avez compris les grandes lignes de la réforme, plongeons dans les différents types de responsabilité qui peuvent vous concerner en tant que gestionnaire public. Attention, ça peut faire peur dit comme ça, mais on va vous donner toutes les clés pour les apprivoiser !

Commençons par la plus connue : la responsabilité disciplinaire. C'est celle qui vous guette si vous commettez une faute dans l'exercice de vos fonctions, comme un manquement à vos obligations professionnelles, un comportement inapproprié, etc. Les sanctions peuvent aller du simple blâme à la révocation, en passant par l'exclusion temporaire. Mais rassurez-vous, avant d'en arriver là, vous aurez droit à une procédure contradictoire pour vous défendre. L'essentiel est d'agir avec professionnalisme et intégrité au quotidien.

Vient ensuite la responsabilité pénale. Oui, même en tant qu'agent public, vous pouvez être poursuivi devant les tribunaux si vous commettez une infraction pénale dans l'exercice de vos fonctions. On parle ici de délits comme la corruption, la prise illégale d'intérêts, le détournement de fonds publics... Autant de comportements à proscrire absolument ! En cas de condamnation, vous risquez une amende, voire une peine de prison. Mais là encore, mieux vaut prévenir que guérir.

Enfin, n'oublions pas la responsabilité financière, celle qui a été réformée par l'ordonnance de mars 2022. Si vous êtes un ordonnateur et que vous commettez une faute de gestion grave ayant causé un préjudice financier significatif, vous pouvez être traduit devant la Cour des comptes. Au menu : une amende et une interdiction d'exercer des fonctions de gestionnaire public. De quoi vous inciter à gérer les deniers publics "en bon père de famille", comme on dit !

Mais comment s'y retrouver dans toutes ces responsabilités ? Le secret, c'est d'adopter les bons réflexes au quotidien. Et c'est ce qu'on va voir dès maintenant !

Les réflexes du gestionnaire public responsable

Être un gestionnaire public responsable, ça ne s'improvise pas. Ça demande de la rigueur, de la méthode et une bonne dose de bon sens. Voici quelques réflexes à adopter pour naviguer sereinement dans le monde de la responsabilité.

Le premier réflexe, c'est de toujours garder à l'esprit les grands principes qui régissent la fonction publique : l'intégrité, l'impartialité, la probité... Ce sont vos phares dans la nuit, votre boussole pour prendre les bonnes décisions.

Concrètement, ça veut dire ne jamais utiliser vos fonctions à des fins personnelles, traiter tous les usagers de manière égale, ne pas accepter de cadeaux ou d'avantages indus... Bref, être irréprochable !

Autre réflexe essentiel : respecter scrupuleusement les procédures, notamment en matière de commande publique. On sait que les règles des marchés publics peuvent sembler complexes et contraignantes, mais elles sont là pour garantir l'efficacité de la dépense publique et l'égalité de traitement des candidats. En les respectant à la lettre, vous vous protégez aussi contre les risques de mise en cause.

Dans le même esprit, veillez à toujours pouvoir justifier et tracer vos décisions. On ne le répétera jamais assez : la transparence est votre meilleure alliée ! En gardant une trace écrite de vos choix et de leurs motivations, vous pourrez plus facilement vous défendre en cas de contestation.

N'ayez pas peur non plus de vous entourer et de demander conseil. Confronté à une situation délicate, n'hésitez pas à en parler à votre hiérarchie, à votre service juridique, à vos collègues... Partager ses doutes et ses interrogations, c'est déjà un premier pas vers la solution.

Enfin, cultivez votre curiosité et votre esprit critique. Tenez-vous informé des évolutions réglementaires, formez-vous régulièrement, questionnez vos pratiques... C'est en entretenant cette vigilance que vous pourrez repérer les situations à risque et prendre les meilleures décisions.

Vous l'aurez compris, être un gestionnaire public responsable, c'est avant tout un état d'esprit. En intégrant ces réflexes dans votre pratique quotidienne, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour exercer sereinement vos fonctions, dans le respect des règles et au service de l'intérêt général.

SOS, ma responsabilité est mise en cause !

Vous êtes un gestionnaire public conscient, vous avez adopté tous les bons réflexes... et pourtant, un jour, vous apprenez que votre responsabilité est mise en cause. Pas de panique ! Ça peut arriver même aux meilleurs. L'essentiel est de savoir comment réagir pour gérer au mieux la situation.

Première chose à faire : gardez votre calme. On sait que c'est plus facile à dire qu'à faire, mais c'est crucial. Respirez un grand coup, prenez du recul et essayez d'analyser la situation de façon objective. Est-ce une simple erreur qui peut être corrigée facilement ? Ou est-ce plus sérieux, avec un risque de sanction ? En fonction de la réponse, vous pourrez adapter votre stratégie.

Ensuite, rassemblez toutes les pièces et informations utiles sur le dossier : notes, mails, décisions, traces écrites diverses... Tout ce qui peut vous aider à reconstituer le fil des événements et à justifier vos choix. C'est le moment de bénir votre sens de l'archivage et de la traçabilité !

N'essayez pas de gérer ça tout seul dans votre coin. Sollicitez de l'aide et des conseils auprès de votre hiérarchie, de votre service juridique, de vos représentants syndicaux... Ils sont là pour vous épauler et vous guider dans ces moments délicats. Et surtout, ne tentez pas de dissimuler des informations ou de modifier des documents a posteriori, cela ne ferait qu'aggraver votre cas.

Si votre responsabilité disciplinaire est engagée, vous serez convoqué à un entretien préalable puis éventuellement à une commission de discipline. Préparez-vous sérieusement, en retracant les faits de manière factuelle et en identifiant les arguments en votre faveur. N'hésitez pas à vous faire assister par un conseil lors de la commission.

Si c'est votre responsabilité pénale qui est mise en cause, vous pouvez être entendu en audition libre, en garde à vue ou être convoqué par un juge d'instruction, selon la gravité des faits. Dans tous les cas, vous avez le droit de garder le silence et d'être assisté par un avocat. Choisissez-le avec soin et suivez ses recommandations.

Enfin, si c'est votre responsabilité financière qui est engagée devant la Cour des comptes, vous recevrez un rapport de la part du parquet financier, auquel vous pourrez répondre par écrit. Vous serez ensuite convoqué à une audience publique pour faire valoir vos arguments. Là encore, l'assistance d'un avocat spécialisé peut être précieuse.

Dans tous les cas, n'oubliez pas que même si vous avez commis une erreur, vous avez des droits et des voies de recours. Tout n'est pas perdu ! L'essentiel est de faire face avec honnêteté et intégrité, en tirant les leçons de l'expérience pour rebondir.
Conclusion : La responsabilité, clé de voûte de la confiance des citoyens

Au fil de ce guide, vous avez découvert les différentes facettes de la responsabilité des gestionnaires publics, les changements apportés par la réforme de 2022, les bonnes pratiques à adopter et la conduite à tenir en cas de mise en cause. Mais au-delà de ces aspects techniques, n'oublions pas l'essentiel : la responsabilité est au cœur du contrat de confiance entre les citoyens et l'administration.

En ces temps de défiance envers les institutions, il est plus important que jamais que les agents publics exercent leurs missions de manière exemplaire, dans le strict respect des règles et avec le souci constant de l'intérêt général. C'est en rendant compte de leur action, en assumant leurs erreurs éventuelles et en tirant les leçons de leurs expériences qu'ils pourront regagner et entretenir la confiance des usagers.

Être un gestionnaire public responsable, c'est avoir conscience de son rôle crucial dans le bon fonctionnement de notre société. C'est accepter d'être soumis à des exigences élevées, en contrepartie des pouvoirs qui nous sont confiés. C'est placer l'éthique et l'intégrité au cœur de son action quotidienne.

En incarnant ces valeurs au quotidien, vous contribuez, à votre niveau, à restaurer la crédibilité et la légitimité de l'action publique. Vous prouvez que l'administration n'est pas cette machine froide et impersonnelle que certains décrivent, mais un collectif d'hommes et de femmes engagés, soucieux de bien faire leur travail au service de tous.

Alors, cher gestionnaire public, soyez fier de votre mission et assumez pleinement votre responsabilité ! C'est exigeant, c'est parfois inconfortable, mais c'est aussi passionnant et gratifiant. Avec ce guide en poche et les bons réflexes, vous avez toutes les cartes en main pour relever le défi haut la main. Foncez, on compte sur vous !